



**SENAS**  
LA VILLE



**ARRETE N°450/2018**

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, durant les travaux de la société TECHNISIGN de ROGNAC, sur l'Avenue du Luberon à Sénas (13560), entre le 06 et le 10 août 2018, durée réelle des travaux 4 heures.**

Le Maire de la commune de Sénas,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

**Vu** le règlement général de voirie de la commune de Sénas approuvé par le conseil municipal en date du 24 juin 2014.

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2018, de la Société TECHNISIGN, sise 629 Avenue Denis Papin - ZI Nord - 13655 ROGNAC CEDEX, pour effectuer les travaux suivants : Intervention pour carottages HAP sur l'Avenue du Luberon entre le 6 et le 10 août 2018, durée réelle des travaux 4 heures.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie concernée

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux s'effectueront sur le bord de la chaussée avec un empiètement sur la bande de roulement. La circulation sera alternée et réglementée manuellement avec interdiction de stationner entre le 6 et le 10 août 2018, pour une durée de 4 heures en fonction de la date de démarrage des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place au droit et aux abords du chantier par le demandeur et sous sa responsabilité. Il prendra également toutes les mesures relatives à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.

**ARTICLE 3 :**

A la fin des travaux, la chaussée et les accotements devront être remis en parfait état avec des matériaux identiques à l'existant par la société TECHNISIGN.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille dans les deux mois à compter de sa transmission.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Mallemort, Monsieur le chef de corps des pompiers et la police municipale de Sénas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des formalités de transmission et de la publicité habituelle et sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Fait à SENAS, le 19 juillet 2018**

**Philippe GINOUX  
MAIRIE DE SENAS**

